

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 14 décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY, et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents excusés : M. Jean-François BELLISSEN et Mme Françoise POTIER.

Absent : M. Christophe CHATELAIN

M. Jean-François BELLISSEN a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.
Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Sophie GALPIN a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal présents, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- La demande de remboursement au SIVOS de Saint Marceau-Maresché des salaires et charges patronales d'un agent mis à disposition
- Budget primitif principal 2017 - Décision modificative.

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de remboursement au SIVOS de Saint Marceau-Maresché des salaires et charges patronales concernant un agent mis à disposition.

Suite à la mise à disposition de Mme OLIVIER Chantal au SIVOS de St-Marceau-Maresché, depuis le 01/10/2005, et conformément aux délibérations du SIVOS du 12/09/2005, du 25/08/2010, du 03/06/2013 et du 19/09/2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché fixe le montant de la participation du SIVOS, au titre des salaires et charges patronales du 01/07/2017 au 31/12/2017, comme suit :

Juillet 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Août 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Septembre 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Octobre 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Novembre 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Décembre 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
		2 031.96 €

Un titre de recette d'un montant de deux mille trente-et-un euros et quatre-vingt-seize cents sera émis.

Budget Principal 2017 – Décision modificative n°01.

Vu le Budget Primitif adopté le 06 avril 2017, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°01 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement – Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2112	Terrains de voirie	- 1 975.00
21	2138	Autres constructions	- 2 000.00
20	202	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 975.00
Total			0.00

Adoptée par : 14 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention

Convention fourrière animale 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal autorise la Ville du Mans pour son service de fourrière à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié. Ces soins pourront être effectués jusqu'à un montant maximum de 55,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de maintenir la convention qui lie la commune à la Société Caniroute.

Avis sur une demande d'adhésion au Centre de gestion de la Sarthe.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier concernant une demande d'adhésion du Centre de Gestion de la Sarthe puisque, en tant que collectivité affiliée à ce dernier, la commune de Maresché peut faire opposition à cette demande.

Après discussion, les élus ne souhaitent pas émettre d'avis.

Logement locatif situé 8 ter, rue de Beaumont - Choix d'un locataire.

En raison du départ de M. Julian LECHAT du logement locatif situé 8 ter, Rue de Beaumont à Maresché (Sarthe), le 02 janvier 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce logement T3 à Mme Amélie FOSSÉ, à compter du 15 février 2018. Le loyer mensuel pour ce T3 est de 433.78 €. Il sera révisé annuellement, le 1^{er} février, selon l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) en vigueur au cours du mois correspondant à la date anniversaire du contrat.

Le locataire versera à la signature du bail un cautionnement égal à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

Approbation de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maresché.

Madame le Maire et les conseillers qui y ont assisté, font un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue suite à la clôture de l'enquête publique relative à la transformation du POS en PLU afin de présenter le rapport du commissaire enquêteur aux personnes publiques associées et consultées.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153- 20 et R 153-21,

VU la délibération du Conseil Municipal de MARESCHE, en date du 30 juillet 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (révision n° 2 du document d'urbanisme - Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme),

VU la délibération du Conseil Municipal de MARESCHE en date du 6 avril 2017 arrêtant le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de MARESCHE et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision du PLU,

VU l'ordonnance n° E 17000163/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 24/08/2017, désignant M. Jean CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
VU l'arrêté Municipal n°20170828Arr042 du 28 août 2017 de Madame le Maire de MARESCHÉ ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maresché, du vendredi 29 septembre 2017 au jeudi 2 novembre 2017, soit une durée de 35 jours consécutifs,

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 novembre 2017 : « *Considérant : que le POS était arrivé à son terme le 31 décembre 2015, les avis favorables des Personnes Publiques Associées, l'examen du dossier, mes constatations faites sur place et mes commentaires, les permanences effectuées et les observations formulées sur le registre, le procès-verbal de synthèse remis à Madame le Maire de Maresché, les réponses constructives apportées par le Conseil Municipal permettant de répondre positivement aux demandes lorsque la législation le permet, la volonté du Conseil Municipal de ne pas déroger à la réglementation malgré l'insatisfaction que cela va générer pour répondre positivement à certaines demandes, que bien qu'arrivée tardivement la demande de M ROBIN, Président du PAID, doit être examinée dans le respect de la réglementation, volonté exprimée par le Conseil Municipal, que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions, j'émet un avis favorable au projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maresché tel qu'il m'a été soumis.* »

CONSIDÉRANT que le projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte la quasi-totalité des observations des Personnes publiques associées et consultées et les demandes et avis du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du mardi 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le dossier de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maresché ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

Approbation de la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Maresché.

Dans le cadre de la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Maresché a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études SOGREAH en 2001 pour le SIVOM du Haut Maine, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

Ce nouveau Schéma directeur d'assainissement distingue les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif, ceux qui seront desservis par l'assainissement collectif au fur et à mesure de l'aménagement des zones d'extension prévues dans le cadre du PLU (zones AUh et 2AU) et le reste du territoire communal qui restera en assainissement autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,
Vu l'ordonnance n° E 17000163/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 24/08/2017, désignant M. Jean CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire
VU l'arrêté Municipal n°20170828Arr042 du 28 août 2017 de Madame le Maire de MARESCHÉ ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la modification n°1 du Schéma Directeur d'Assainissement de MARESCHÉ du vendredi 29 septembre 2017 au jeudi 2 novembre 2017, soit une durée de 35 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 novembre 2017 : *“Considérant : l'absence d'observation par les habitants, les avis favorables des personnes publiques associées, le nombre d'équivalents habitants supplémentaires consécutifs à l'urbanisation des zones AUh, les précisions qui m'ont été communiquées par Mme le Maire relatives aux aspects techniques du réseau et des capacités de la station d'épuration, que lesdites zones sont à proximité de secteurs déjà reliés au réseau d'eaux usées, j'émet un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Maresché tel qu'il m'a été soumis.”*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du plan de zonage, tel qu'annexé à la présente délibération, qui classe en zone d'assainissement collectif outre les zones construites ou constructibles déjà desservies, les zones à urbaniser (AUh).

Institution du droit de préemption urbain et du permis de démolir.

Lorsque la transformation du POS en PLU sera devenue opposable, le Conseil Municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

RD n°338 : circulation des piétons sur le grand pont.

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a effectué dernièrement des travaux sur le parapet du grand pont enjambant la Sarthe entre Beaumont-sur-Sarthe et Maresché. Les nouvelles structures de protection réduisent considérablement la largeur du passage pour les piétons. Afin de remédier à ce problème, les élus proposent de supprimer la haie sur la droite du pont (dans le sens Maresché vers Beaumont) afin de faciliter le passage. Madame la Maire évoquera cette question avec L'ATD Nord Sarthe lors d'un prochain rendez-vous.

Aménagements urbains de la rue de l'Église : point sur l'avancée des travaux.

Les mâts des candélabres ont été posés en début de semaine. Dans la rue de l'Église, les lanternes sont également en place et devraient être mise en service demain. Le bitume va également pouvoir être fait. Pour des raisons météorologiques, les résines sur les plateaux et au niveau des entrées des riverains seront faites au printemps ainsi que les traçages.

Aide à la mise aux normes d'accessibilité du commerce 2 rue de Ballon.

Madame le Maire rappelle que les anciens locaux du restaurant Les Trois Colombes ont été rachetés par Mme Julie PERRIOT pour y développer une activité multiservices (bar, dépôt de pain, journaux, petite épicerie, snack, petit déjeuner, relais colis, etc.). Lorsqu'elle était venue présenter son projet, Mme PERRIOT avait demandé si la commune pourrait lui apporter une aide pour mener bien son projet. Après discussion, dans la mesure où le maintien de ce commerce dans le centre bourg est important pour la vie de la commune, les élus émettent un avis favorable de principe à cette demande d'aide. Cette aide, ponctuelle et exceptionnelle, porterait sur la mise aux normes d'accessibilité des

locaux. Des renseignements seront pris auprès de l'association des Maires afin de savoir quelle forme cette aide pourra prendre. D'autre part, les élus souhaitent voir les devis établis pour les travaux.

Questions diverses.

- Goûter de Noël à l'école : le mercredi 20 décembre.

- Bûche de Générations Mouvement : le jeudi 21 décembre, à la salle polyvalente.

- Les vœux auront lieu le vendredi 12 janvier 2018, à 19:00, à la salle polyvalente.

- Galette avec le personnel communal : mardi 09 janvier 2018 à 17:15 à la mairie.

- En 2018, le comice agricole a lieu à Doucelles. Est-ce que Maresché l'accueillerait en 2019 ? En partenariat avec une autre commune ? Sous quelle forme ? Où ?

- Madame Pascale FOUGERAY fait un compte-rendu de la réunion de la commission communication de la Communauté de Communes : le prochain bulletin de la CCHSAM sera distribué par la Poste mais, afin de faire des économies, la commission a suggéré que cette distribution pourrait être assurée par les communes (2 ou 3 bulletins par an).

Le Tour de France passera le 13 juillet 2018 à Saint-Léonard-des-Bois. L'inscription « Les Alpes Mancelles » sera lisible dans un champ. Une subvention a été votée afin de dédommager l'agriculteur (mise, à disposition, préparation longtemps à l'avance, etc.). La caravane sera sur place à 12 :00, les coureurs vers 14 :00.

- Madame REIGNIER annonce que le bulletin communal est à la mise en page chez l'imprimeur. Il sera distribué fin décembre-début janvier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h15.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôtons et arrêtons la séance du 14 décembre 2017.**

Délibération n° 01 :

Délibération n° 02 :

Délibération n° 03 :

Délibération n° 04 :

Délibération n° 05 :

Délibération n° 06 :

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint Absent
GESLAND Jean-Charles Conseiller municipal	LEPESQUEUR Yveline Conseillère municipale	FOUGERAY Pascale Conseillère municipale	MAUFAY André Conseiller municipal
MAUDET Laurent Conseiller municipal	GALPIN Sophie Conseillère municipale	LETAY Jacky Conseiller municipal	CHATELAIN Christophe Conseiller municipal Absent
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	MAUBOUSSIN Marie-Françoise Conseillère municipale	POTIER Françoise Conseillère municipale Absente	